

CHRISTINE HAMDOUNE

RELECTURE DE LA DÉDICACE IMPÉRIALE IAM 2 98 DE BANASA

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 127 (1999) 301–306

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



## RELECTURE DE LA DÉDICACE IMPÉRIALE IAM 2 98 DE BANASA

Cette relecture d'une titulature impériale est le résultat des observations et des réflexions menées à partir des fragments d'une inscription sur plaque de bronze conservée dans les réserves du musée archéologique de Rabat que j'ai pu consulter grâce à l'obligeance de Mme Ben Slimane directrice des services du patrimoine et de l'archéologie et de M. Ben N'cer, conservateur du musée de Rabat. Cette inscription a été retrouvée en 1954 lors des fouilles que menait R. Thouvenot sur le site de Banasa, une colonie romaine fondée entre 33 et 27 av. J.-C. par Octave en Maurétanie. Elle se trouvait dans un puits situé à proximité des thermes aux fresques et elle a été présentée au C.T.H.S.<sup>1</sup> par R. Thouvenot. Ce dernier précise que, malgré les fouilles entreprises au fond du puits après son assèchement, les fragments manquants n'ont pu être retrouvés. Elle est mentionnée, sans être reproduite, dans l'*AE* 1960, p. 31. Elle a enfin été publiée dans les *IAM* 2<sup>2</sup> qui reprennent les suggestions de R. Thouvenot, tant au niveau de la disposition des fragments (la photo des *IAM* 2 correspond à celle qui est conservée dans les fichiers du musée) que de la proposition de restitution de la titulature de l'empereur concerné, Caracalla. La lecture est difficile car la plaque est mal conservée et parfois déformée et le métal corrodé. Les lettres sont de 35 mm.

	lecture de R. Thouvenot:	lecture des <i>IAM</i> 2 d'après la photo de R. Thouvenot:
1	..... A N T O .....	--- A N T O
	L* S E P* S .....	L* S E P* S ---
	P E R T A V G . . G E R S A R	P E R T* A V G --- G E . . A R
5	A R A B I C O* A D I A	A R A B I . . A D I A
	B E N I C . . . N T* M A X	B E N I C --- N T* M A X
	T R I B P . . . . . V I I I	T R I B P --- V I I I
	..... I I P R O C O S	--- I I P R O C O S
	..... N I A B A N A	--- N I A B A N A
10	v A D D	--- D D
	..... N T I B V S D O M S E P	--- N T I B V S* D O M* S E P ---
	/ / / / / G E M . . . . .	--- P --- G E M ---

R. Thouvenot a proposé une restitution qui est adoptée avec quelques modifications par les *IAM* 2:  
 [Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio] | Anto[nino Pio ? Fel(ici) ? Aug(usto), diui ?] | L(ucii) Sep(timi) S(eueri) | Pert(inacis) Aug(usti) [fil(io)] Ger(manico) Sar(matico) ? | Arabico Adia | benic[opolis]nt(ifici) max(imo) | trib(unicia) p[ot(estate) X]VIII | [co(n)s(uli) IV, imp(eratori) I]II, proco(n)s(uli) | [colo]nia Bana | [sa] ...va d(ecreto) d(ecurionum) | [cura]ntibus Dom(itio ?) Sep(timiano ?) | ... Gem(elliano ?).

lignes 9 et 10: proposition des *IAM* 2: [colo]nia Bana | [sitana]

R. Thouvenot avouait en commentaire sa perplexité: «l'inscription est dédiée à Caracalla, fils de Septime Sévère, qui a reçu les surnoms de *Arabicus* et *Adiabenicus* en 213 ou 214<sup>3</sup>. La puissance

<sup>1</sup> *BCTH* 1955–1956, 80–81.

<sup>2</sup> *Inscriptions antiques du Maroc*, tome II: *Inscriptions latines*, recueillies par M. Euzennat et J. Marion, publiées par J. Gascou, Paris 1982.

<sup>3</sup> R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, Paris 1914, 209.

tribunicienne doit être la 18e, ce qui correspond à l'année 215, car pour la 8e en 205, il ne les avait pas encore reçus. Mais nous n'avons pas trouvé trace ailleurs des surnoms *Germanicus* et *Sarmaticus* qui semblent appeler les lettres de la fin de la 3e ligne, tandis que ne figurent ici ni *Britannicus maximus* ni *Parthicus maximus*».

Les éditeurs des *IAM 2* reprennent les conclusions de R. Thouvenot sur la date de la dédicace, fondées sur la correspondance des restitutions entre les titres impériaux (puissance tribunicienne, consulat, acclamation impériale) mais n'expliquent pas les anomalies des *cognomina ex uirtute*. Ils concluent «cela ferait beaucoup de négligences et force est de constater que le texte de l'inscription est aberrant»<sup>4</sup>.

Ce point de vue a été critiqué par A. Mastino dans une communication au colloque de Sassari en 1986<sup>5</sup>: il attirait l'attention sur le grand nombre d'imprécisions entourant la titulature de Caracalla à laquelle il a consacré un ouvrage<sup>6</sup>. D'une part, il notait que la succession des *cognomina ex uirtute* – *Germ.*, *Sar.*, *Arabicus*, *Adiabenicus* – n'est jamais attestée sous cette forme pour Caracalla: il apparaît très inhabituel de constater que le surnom de *Germanicus*, le dernier à être adopté par Caracalla, n'est pas accompagné de l'épithète *maximus*; celui de *Sarmaticus*, malgré le passage de l'Histoire Auguste, Geta, 6, 6, n'est pas attesté par les inscriptions; ces deux surnoms sont abrégés à la différence des deux suivants; enfin, il manque les surnoms que l'on attend parce qu'ils apparaissent presque systématiquement sur les inscriptions depuis la mort de Septime Sévère en 211, de *Parthicus maximus* et de *Britannicus maximus*. D'autre part, A. Mastino s'interrogeait sur le bien-fondé des restitutions des titres, en particulier sur la puissance tribunicienne, le consulat et la place des acclamations impériales. Il proposait de lire *Gemelliana* à la fin de la ligne 12. Enfin, il excluait toute relation avec un autre fragment de table de bronze dont il ne reste que le coin droit, dans un état de conservation bien meilleur, répertorié dans les *IAM 2* sous le n° 101, où l'on peut lire - - - CAES\*M\*AVR | - - - FIL | - - - O. Mais n'ayant travaillé que sur des photos<sup>7</sup>, il concluait à la nécessité d'un travail de relecture directe du document.

C'est ce que j'ai pu faire au musée de Rabat. L'examen des différents fragments de l'*IAM 2* 98 conduit d'abord à corriger la description des *IAM 2*: à gauche, on ne dispose pas de trois fragments mais d'un seul fragment important qui comporte le début des lignes 2 à 8 et à droite, de cinq fragments qui se raccordent; à ces six fragments, il faut ajouter trois autres morceaux de bronze sur lesquels on ne lit aucune lettre et qui sont donc inclassables. Sur l'un d'eux cependant, on distingue les traces de moulure que l'on a conservée sur la partie droite de l'inscription. Ce fragment peut provenir de la partie supérieure gauche de l'inscription d'après l'aspect du métal. Mais plus intéressant, l'observation de ces fragments montre que les deux parties conservées de l'inscription se raccordent malgré les déformations de la plaque, ce qui laisse moins de place pour les restitutions de la ligne 8.

La lecture des lettres confirme celle de R. Thouvenot, en particulier le O de *Arabico* (ligne 5) est parfaitement lisible. Un examen très attentif des fragments permet en outre d'ajouter de nouvelles données: au début de la première ligne on distingue encore une série de hastes qui permettent de lire *IMP*; à la fin de la ligne 7, il faut lire le chiffre *VII* et on distingue avant ce chiffre les hastes d'un *M* qui permettent de restituer *IMP*, c'est-à-dire le nombre d'acclamations impériales reçues par l'empereur concerné à la suite de la mention du nombre de puissances tribuniciennes revêtues. A la ligne 9, on distingue nettement une partie du *N* et le *A* entièrement, ce qui conduit à restituer indubitablement *bana[sita]na* aux lignes 9–10. Enfin il est possible d'améliorer la lecture des dernières lignes: à la fin de la ligne 11, il s'agit d'un *R* plutôt que d'un *P* et à la ligne 12 on voit nettement un *T* puis les lettres *IVL* avant *GEMIN*.

<sup>4</sup> *IAM 2*, p. 94.

<sup>5</sup> A. Mastino, La ricerca epigrafica in Marocco, 1973–1986, *L'Africa romana*, 4, 1987, 337–384, notamment 353–354.

<sup>6</sup> A. Mastino, *Le titulature di Caracalla e Geta attraverso le iscrizioni*, *Indici*, Bologne 1981.

<sup>7</sup> A. Mastino, (note 5), planches 10 à 14.

J'ai ensuite comparé l'IAM 2 98 et l'IAM 2 101<sup>8</sup>. Il s'agit incontestablement de la même inscription malgré l'aspect très différent des fragments. La taille des lettres est bien la même (3,5 cm), bien que la photo laisse une impression de doute, liée à l'état inégal de conservation des plaques de métal. Malgré des recherches dans les fichiers du musée, il m'a été impossible de retrouver en quel point du site de Banasa l'IAM 2 101 a été trouvée. La fiche, sans mention de date, porte seulement: «angle droit d'une inscription latine sur bronze». Elle a été publiée avec d'autres fragments épars d'inscriptions dans le *Bulletin d'archéologie marocaine*, t. 4, 1960, p. 568, par les soins de M. Euzennat. Cependant, Mme Lenoir, qui travaille sur le site de Banasa, m'a fait remarquer que ce fragment IAM 2 101, provenait probablement du même secteur où il a dû être trouvé lors des fouilles des thermes aux fresques, sans avoir été repertorié au moment de sa découverte comme de nombreux autres fragments d'inscriptions de Banasa. La parenté du travail ne fait aucun doute: l'épaisseur est à peu près la même, bien qu'il soit difficile de retenir ce critère compte tenu de l'état de conservation différent des fragments, les dimensions de la bordure coïncident exactement (7 cm entre le bord et la moulure et 1,3 cm pour la moulure), la ligne de cassure entre le fragment IAM 2 101 et IAM 2 98 est la même. Enfin, une ligne de guidage est très nettement visible sur l'IAM 2 101 et on peut la suivre sur l'IAM 2 98. La continuité et les correspondances entre le texte<sup>9</sup> des deux inscriptions excluent, à mon avis, l'existence d'une deuxième plaque, rigoureusement semblable, qui aurait été consacrée à Caracalla.

Ces observations permettent de compléter les données de l'inscription en particulier au niveau des dédicants et de proposer une interprétation différente qui résout les problèmes d'incohérence de la titulature impériale mais qui pose un nouveau problème relatif à la formulation de la filiation de l'empereur concerné.

La dédicace est offerte par la cité mentionnée sous la forme de *colonia bana|[sita]na*, à la suite d'un décret des décurions et réalisée par les soins des duumvirs. Cette restitution paraît plus plausible que l'hypothèse de A. Mastino qui proposait de lire, sous toute réserve il est vrai, *gemelliana*: c'est le nom d'une aile stationnée en Tingitane. Mais on ne peut penser à la mention du préfet commandant cette aile car le pluriel *curantibus*, montre que la dédicace est placée sous la responsabilité de plusieurs personnages qu'il faut identifier aux duumvirs de la cité. Le nom des magistrats est partiellement conservé. Le premier porte le gentilice (abrégé) de *Domitius* et un *cognomen* commençant par *SER-*, que l'on doit penser assez court compte tenu de l'espace disponible. Ce gentilice est porté par un autre duumvir de la cité, *M. Domitius Tingitanus*, mentionné comme légat dans une table de patronat datée du 1er février 162 (IAM 2 125). Malgré le très mauvais état de la plaque, il est tout à fait possible de lire à la ligne suivante *[e]t Iul(io) Gemin[o]* ou *Gemin[iano]*. La première hypothèse est, à mon avis, plus probable compte tenu de l'espace disponible. Le gentilice *Iulius* est l'un des plus fréquemment attestés à Banasa: IAM 2 125, 128, 141, 142, 145.

L'interprétation de la titulature impériale permet de conclure que la dédicace est adressée à Septime Sévère et non à Caracalla. Si l'on considère d'abord les *cognomina ex uirtute* des lignes 4–5–6, il est indéniable que ceux des lignes 5–6, au datif, s'appliquent à l'empereur honoré. Or ces deux surnoms, tels qu'ils apparaissent dans l'inscription sont ceux qui furent attribués à Septime Sévère en 195. Ils sont rarement attestés pour Caracalla entre 198 et 211: une seule inscription pour l'Occident, une borne milliaire<sup>10</sup> de *la noua praetentura* posée par le procureur de Césarienne P. Aelius Peregrinus en 201 sur laquelle Septime Sévère et son fils sont dits *Augg(usti) Arabb(ici) Adiabb(enici) Par[thi]cus maximi*; les exemples sont plus nombreux en Orient. Ils sont également plus fréquemment mentionnés après

<sup>8</sup> J'ai profité de la présence à Rabat d'Eliane et Maurice Lenoir pour leur montrer les deux inscriptions. Je les remercie chaleureusement pour l'aide qu'ils m'ont apportée.

<sup>9</sup> La lecture *FIL* à la fin de la deuxième ligne est indubitable. On ne peut pas lire *FEL* car l'absence de barre est incontestable pour la deuxième lettre.

<sup>10</sup> *CIL VIII 22602/4*.

211<sup>11</sup> mais ils sont associés à celui de *Parthicus Maximus*. L'inscription peut donc se rapporter au début du règne de Septime Sévère, avant qu'il ne reçoive en janvier 198 le surnom de *Parthicus Maximus*, et non à la fin du règne de Caracalla et ce, d'autant plus que l'on constate l'absence inhabituelle des autres surnoms portés par Caracalla à cette époque. Reste toutefois le problème des surnoms de la ligne 4, présentés sous une forme abrégée à la différence des deux suivants. On ne peut accepter l'hypothèse de R. Thouvenot. Certes Caracalla a porté le surnom de *Germanicus* mais complété par *Maximus* et les inscriptions postérieures à 213 donnent très régulièrement la séquence *Parthicus Maximus* (adopté après la mort de Septime Sévère), *Britannicus Maximus* (209) *Germanicus Maximus* (213)<sup>12</sup>. Dans l'inscription, il est suivi de celui de *Sarmaticus*. La forme abrégée de ces surnoms pousse alors à les dissocier des deux suivants et à proposer là une erreur du lapicide qui aurait gravé à cet endroit les deux surnoms qui devaient figurer plus haut dans le texte initial, au niveau de la filiation de Septime Sévère. Le fait n'est pas unique: dans la dédicace à Septime Sévère de *Diana ueteranorum*<sup>13</sup> on trouve une titulature ainsi libellée:

*Divo Commodo fratri, Imp(eratori) Caes(ari) L(ucio) Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) Parthico, Germanico maximo, Arabico, Adiabenico, tribunicia potestate IX, imp(eratori) XI, co(n)suli III.*

L'inscription date de 201 d'après la puissance tribunicienne alors que le III<sup>e</sup> consulat n'est revêtu qu'en 202.

Si l'on admet que les surnoms concernent Septime Sévère, cela permet de fixer un point de départ chronologique. Ils lui sont décernés le 28 août 195 à l'issue de la première campagne parthique menée en fait contre les Arabes et les habitants de l'Adiabène, alliés des Parthes. De ce fait, on trouve parfois sur les inscriptions la forme *Parthicus Arabicus et Parthicus Adiabenicus*, mais ce n'est pas systématique.

La lecture de la ligne 7 permet de préciser la datation. La lacune était mal comblée par la restitution de trois lettres seulement; qui plus est, il est possible de distinguer de nouvelles lettres qui permettent de rétablir à sa place habituelle la septième acclamation impériale (entre le 28 août 195 et la fin de 195) à la suite donc d'une puissance tribunicienne dont le numéro est perdu mais qui correspond indubitablement à la troisième (10 déc. 194 – 9 déc. 195)<sup>14</sup>. A la ligne 8, l'espace disponible dans la lacune au début de la ligne permet de rétablir le deuxième consulat de Septime Sévère exercé en 194 (1<sup>e</sup> III<sup>e</sup> l'étant en 202). La mention de la VII<sup>e</sup> acclamation impériale et la restitution de la troisième puissance tribunicienne permettent donc de dater l'inscription entre le 28 août et la chute de Byzance<sup>15</sup>, antérieure au 9 décembre 195. La titulature impériale retrouve ainsi toute sa cohérence et elle ne comporte plus qu'une seule erreur, celle des *cognomina* de Marc Aurèle attribués à tort à Septime Sévère.

Cependant, cette dédicace pose un problème car le rapprochement des inscriptions IAM 2 98 et 101, s'il confirme l'attribution de la dédicace à Septime Sévère, aboutit à une formulation très inhabituelle de la filiation antonine de l'empereur, car on lit alors pour les trois premières lignes:

*Imp(eratori) Caes(ari) M(arci) Aur(eli) | Antonini Pii ou Aug(usti) fil(io) | L(ucio) Sep(timio) Severo Pio.*

<sup>11</sup> Pour R. Cagnat à partir de 213–214 et pour R. Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, II-1, 107, à partir de 211.

<sup>12</sup> Cf. en particulier l'IAM 2 100 datée par la dix-neuvième puissance tribunicienne de Caracalla (10 décembre 215–9 décembre 216).

<sup>13</sup> *CIL* VIII 4597.

<sup>14</sup> L'inscription de Tupusuctu en Maurétanie sitifienne, *CIL* VIII 8835, montre que la VIII<sup>e</sup> acclamation impériale est attribuée à l'empereur, après la chute de Byzance, alors qu'il est encore dans l'exercice de sa troisième puissance tribunicienne: *Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) p(atr) p(atriciae) Arabico Adiabenico pontif(ici) maximo trib(unicia) potest(ate) III imp(eratori) VIII, cos II procos . . .*

<sup>15</sup> Dion Cassius, 75,14,2.

L'adoption posthume de Septime Sévère dans la *gens Antonina* a été étudiée par A. Mastino<sup>16</sup>. Septime Sévère est mentionné comme fils de Marc Aurèle sur des légendes monétaires de 195<sup>17</sup>. Mais on ne possède aucune attestation épigraphique de la filiation antonine de Septime Sévère réduite à la seule mention de Marc Aurèle. Septime Sévère est présenté soit comme frère de Commode dans quelques cas, soit le plus souvent comme descendant de tous les Antonins depuis Nerva. Les premières attestations de l'ascendance complète datent selon A. Mastino de 196<sup>18</sup>. Or, certaines inscriptions d'Afrique, datées de 195 mentionnent déjà cette filiation sur cinq générations. Pour l'année 195, deux cas de figure sont donc présents sur les inscriptions:

- certaines inscriptions sont caractérisées par l'absence de toute référence à la filiation de l'empereur: ainsi les dédicaces de Gibba (Henchir Diba, Numidie): *imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio | Severo Pertinacis Aug(usto) Arabico | Adiabenco pontifici max(imo) | tr(ibunicia) p(otestate) III, imp(eratori) V, co(n)s(uli) | II p(atri) p(atriciae)* . . .<sup>19</sup> et de Tupusuctu<sup>20</sup> datée de la fin de 195.
- d'autres inscriptions insistent sur l'ascendance antonine énumérée dans son intégralité depuis Commode qui est ou non mentionné en tant que frère de Septime Sévère<sup>21</sup>.

L'inscription de Banasa est la seule à mentionner la filiation réduite à Marc Aurèle. La date de l'inscription qui correspond au moment de la mise en place du formulaire de la filiation antonine de Septime Sévère peut éventuellement fournir un élément d'explication. Mais le problème majeur que le texte soulève est celui de l'absence de la référence à la divinisation de Marc Aurèle qui n'est pas appelé *diuus*. Les recherches menées pour trouver des cas similaires n'ont pas donné de grands résultats: une seule inscription<sup>22</sup> mentionne Marc Aurèle après son décès sans qu'il soit qualifié de *diuus* mais cela n'a rien d'anormal puisqu'il s'agit de rappeler une mesure prise par un empereur en faveur d'un individu. Le cursus de C. Aelius Domitianus Gaurus précise qu'il a été inscrit dans l'ordre des chevaliers *equo publico ornatus ab imperatore Marco Aurelio Antonino Augusto Pio*. Pour Dessau, l'épithète *pius* incite à considérer qu'au moment de l'inscription l'empereur est mort car, de son vivant, Marc Aurèle ne porte jamais cette épithète. Le chevalier a été tribun de la légion XII *fulminata certa constans*, titre qu'elle porte sous Commode.

D'autre part, l'article qu'A. Chastagnol a consacré à *La titulature des empereurs morts*<sup>23</sup>, dans lequel il étudie les inscriptions où les empereurs, bien qu'ayant reçu la *consecratio* du Sénat, ne sont pas qualifiés de *diuus* n'apporte pas d'élément déterminant: l'inscription de Banasa ne peut être datée des mois qui suivent la mort de Marc Aurèle et ne célèbre pas une œuvre que le souverain avait fait effectuer pendant son règne ou une mesure prise de son vivant en faveur d'un individu comme l'ILS 2748.

<sup>16</sup> A. Mastino, (note 6), 44.

<sup>17</sup> *RIC Sev.* 686: légende: *diui M. Pii f(i)lius), t(ribunicia) p(otestate) III, imp(erator) V; co(n)s(ul) II*, et 65: même légende sauf la mention de la VIIe acclamation impériale.

<sup>18</sup> *CIL* VI 954 = *ILS* 418.

<sup>19</sup> *CIL* VIII 4364 et 4365.

<sup>20</sup> *CIL* VIII 8835, cf. note 14. On peut ajouter les inscriptions *ILTun.* 613, Henchir ech Char (Byzacène) datée de 195 par la mention de la IIIe puissance tribunicienne et de la Ve acclamation impériale et *CIL* VIII 21506 et 507 de Cartenna (Césarienne): il manque le n° de la puissance tribunicienne mais on peut proposer aussi 195; *CIL* VIII 14369, Henchir Bedd, Auedda, cité de la région de Carthage promue municipe par Septime Sévère, entre le 10 déc. 195 et le 9 déc. 196, donc de peu postérieure à l'inscription de Banasa.

<sup>21</sup> *CIL* VIII 1333 de Chidibbia, datée de la fin de 195; 24004 de Sturnuca (Proconsulaire) sans la mention de Commode, contemporaine de la précédente (les deux inscriptions mentionnent la IIIe puissance tribunicienne et la VIIe acclamation impériale); 9317 de Kastellum Prope entre Tipasa et Cesarée, datée de 195 (IIIe puissance tribunicienne et VIe acclamation impériale); 777 d'Apisa Maius, datée de fin 195, début 196.

<sup>22</sup> *ILS* 2748.

<sup>23</sup> A. Chastagnol, Un chapitre négligé de l'épigraphie latine: la titulature des empereurs morts, *REL*, 62, 1984, 275–287.

Je ne vois qu'une hypothèse vraisemblable: l'inscription veut commémorer le souvenir de l'empereur qu'il a été pour une raison bien particulière. Or, on sait, par les *IAM* 2, 95 (base de statue à Marc Aurèle) et 125 (table de patronat de 162), que Marc-Aurèle a accordé une faveur exceptionnelle à Banasa qui modifie alors sa titulature: elle ne s'appelle plus *colonia Iulia Valentia Banasa* mais *colonia Aurelia* et les habitants de la cité ne se désignent plus sous l'appellation *coloni coloniae* mais sous celle d'*Aurelii Banasitani*. Les habitants lui auraient en 195 conservé le nom – mais sans les titres – qu'il porte sur l'*IAM* 2 95 où l'on peut lire: *Imp(eratori) Caesari M(arco) Aurelio Antonin[o] Ger[ma]nico S[arm]atico*. L'explication de cette mention inhabituelle est peut-être à mettre en relation avec l'évolution de la titulature de la cité. En effet, dans les inscriptions officielles du III<sup>ème</sup> siècle, on ne trouve plus que l'expression *respublica banasitana*<sup>24</sup>. Sous les Sévères, il est encore fait mention du statut de colonie<sup>25</sup> mais les épithètes impériales ne figurent plus dans la titulature. Malheureusement, les documents disponibles, peu nombreux et fragmentaires, ne permettent de proposer une telle explication qu'en terme d'hypothèse.

Lecture de l'*IAM* 2 98 + *IAM* 2 101:

1 I M P \* C A E S \* M \* A V R  
 A N T O . . . . . \* F I L  
 L \* S E P . . . . . O  
 P E R T \* A V G \* G E R \* S A R  
 5 A R A B I C O \* A D I A  
 B E N I C . . . N T \* M A X  
 T R I B \* P . . . . \* I M P \* V I I  
 . . . \* I I \* P R O C O S  
 C O L O N I A \* B A N A  
 10 . . . . N A \* D \* D \*  
 . . . . A N T I B V S \* D O M \* S E R  
 . . . T I V L G E M I N

Développement:

*Imp(eratori) Caes(ari) M(arci) Aur(eli) Anto[nini Pii] fil(io) | L(ucio) Sep(timio) S[evero] Pi[o] | Pert(inaci) Aug(usto) Ger(manico) Sar(matico) (sic) | Arabico Adia | benic[o] pont(ifici) max(imo) | trib(unicia) p[ot(estate) III] imp(eratori) VII | [co(n)s(uli)] II proco(n)s(uli) | colonia bana | [sita]na d(ecreto d(ecurionum) | [cura]ntibus Dom(itius) Ser | [--- e]t Iul(ius) Gemin[---] Irvir[is].*

CERCAM, Université de Montpellier III  
 Groupe de Recherches sur l'Afrique Antique

Christine Hamdoune

<sup>24</sup> *IAM* 2 103 dédicace à Dèce; 104 à Claude; 106 à Ulpia Severina.

<sup>25</sup> *IAM* 2 98 et 100.